



**Décision de la CCM n° 2/2023 – remplace la décision de la CCM n° 2/2013
Organisation des examens de passerelle à partir de 2024**

Situation initiale et exposé du problème	<p>Dans le canton de Berne, les examens de passerelle sont organisés à trois endroits différents : à la Berner Maturitätsschule für Erwachsene (BME), au Gymnase de Bienne et du Jura bernois (GBJB) et au Bildungszentrum Feusi AG (Feusi).</p> <p>Ils se déroulent par ailleurs à des moments différents : à la BME et à Feusi, les épreuves écrites de première et de deuxième langue ont lieu avant et toutes les autres épreuves après les vacances d'été ; au GBJB, toutes les épreuves ont lieu après les vacances d'été.</p> <p>Afin de permettre aux candidates et candidats de passer les examens dans des conditions comparables, il convient d'adopter des modalités d'organisation harmonisées pour les périodes d'examen.</p>
Décision	<p>L'organisation des examens à des périodes différentes (début et fin des vacances d'été) est possible, mais doit se faire selon des modalités harmonisées sur les trois sites.</p> <p>À partir de 2024, les examens de passerelle se dérouleront selon les modalités ci-après dans les trois écoles :</p> <ul style="list-style-type: none">- Épreuves écrites dans la première langue et la deuxième langue : avant les vacances d'été (semaines ISO 26/27)- Épreuves écrites en mathématiques, géographie et histoire, biologie, chimie et physique : après les vacances d'été (Feusi : fin de la semaine ISO 32 ; BME : début de la semaine ISO33, GBJB : semaine ISO 34).- Épreuves orales dans toutes les disciplines : après les vacances d'été (Feusi/BME : semaine ISO 35 ; GBJB : semaine ISO 36). <p>À la BME, les épreuves orales dans la première et la deuxième langue pourront continuer d'être organisées au cours de la semaine ISO 32.</p>
Date	Le 3 mars 2023
Notifiée à	<ul style="list-style-type: none">• CCM• CDG• INC• Plateforme Internet
Statut	Décision
Annexe(s)	Modalités d'organisation harmonisées à partir de 2024